

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° No 175.-04-1914 du 29 avril 1914 relatif à la prise de fonctions de M. Delorme, receveur de l'enregistrement.

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
29 avril 1914

Numéro JO
n° 210 du 30/04/1914

Date du numéro
30 avril 1914

VISAS

Le Gouverneur p. Le la Côte Française des Somalis et dépendances: u l'ordonnance Organique du 18 septembre 1844 rendue applicable a la colonie par décret du 18 juin 1884

Vuarrêté do Directeur Généralde l'enregistrement des domaines et du timbre de la date du 6 avril 1914 mettant M. Delorme à la disposition du département des colonies pour service à la Cote Française des Somalis

Vule décret du 11 avril 1907 portant modification au traitement de parité d'office des receveurs de l'enregistrement des domaines et du timbre aux colonies

Vul'arrêlé du 30 septembre 1912 relatif 1912 regine des allocalionsaccessoires à la solde du personnel en service à la Côte Française des Somalis complété par lesarrêlés des 8 et 9 août 13 et 21 janvier 1914

Vule décret du 2 mars 1910 sur la solde et Les accesoire «le solde du personnel colonial

Vul'arrivée dans la colonie le 27 avril 1914 M. Delorme Jean. Louis, Antoine, receveur de l'enregistrement de cinquième classe

Vules previsions budgetaires;

TEXTE INTÉGRAL

Article premier. M. Delorme, Jean, cours, Antoine, receveur de lenregistrement de cinquieme classe assurera dans la colonie, à compter du premier mai 1914 : Le service de l'enregistrement: Le service de la conservation de la propriété foncière: Le service de la curatelle aux successions et biens vacants Ces divers services hui seront remis dans a forme réglementaire par les fonctionnaires qui en sontactuellement charges Art 2 Le traitement de M. Delorme est fixé comme suivantes. Traitement d'Europe. 3.500 Supplément colonial. 3.500 Les retenues pour pension seront Opérées sur sontraitement de parité tel qu'il est fixé par Le décret du 11 avril 1907, Arts.3. Delorme aura droit en outre aux indemnités prévues par Parrété du 30 septembre 1912 fixant Le régime des allocations accessoires à la solde du personnel en service à la côte f rancalise 'les Somalis

Art.4

La présente décision sera enregistrée COMINUNIQUEE partont ou besoin sera.

